



---

# RÈGLEMENT **INTÉRIEUR**

Version officielle approuvée en assemblée générale. À lire, dater et signer par le responsable légal (ou l'adhérent majeur).

**Sangoku Club** · Foyer Rural de Wonche · 97122 Baie-Mahault · Guadeloupe (FWI) · Association loi 1901 affiliée à la FFJDA.

---

## ARTICLE 1 — L'INSCRIPTION

L'inscription au club confère la qualité de membre de l'association Sangoku Club. Elle ouvre droit à la participation à la vie associative (assemblées générales, sorties, manifestations).

L'inscription n'est valable que si le dossier complet est déposé : fiche d'inscription signée, questionnaire de santé QS-SPORT (ou certificat médical), règlement de la cotisation, photo d'identité, e-mail du responsable légal (mineurs) ou de l'adhérent (majeurs), acceptation signée du présent règlement.

Aucun remboursement ne sera réalisé pour les cours manqués, sauf arrêt définitif pour raisons de santé justifiées par certificat médical.

---

## ARTICLE 2 — TENUE ET HYGIÈNE

Le judogi doit être propre et adapté à la taille. Les ongles courts et les cheveux longs attachés. Le port de bijoux est interdit sur le tatami. Mains et pieds lavés avant de monter sur le tapis.

---

## ARTICLE 3 — PONCTUALITÉ ET ASSIDUITÉ

L'adhérent arrive à l'heure. En cas de retard : saluer le tatami, attendre l'autorisation du professeur, rejoindre discrètement. L'assiduité est essentielle à la progression. En cas d'absence prolongée, prévenir le professeur ou le bureau.

---

## ARTICLE 4 — RESPECT DU TATAMI ET DU PROFESSEUR

On salue le tatami à l'entrée et à la sortie. On écoute le professeur, on suit ses consignes, on ne lui répond pas. Le téléphone portable est interdit sur le tatami.

## **ARTICLE 5 — RESPECT DES AUTRES ADHÉRENTS**

---

Le code moral du judo s'applique en tout temps : politesse, courage, sincérité, honneur, modestie, respect, contrôle de soi et amitié. Toute attitude irrespectueuse, violente ou discriminatoire entraîne des sanctions immédiates.

## **ARTICLE 6 — SÉCURITÉ**

---

L'adhérent signale tout problème de santé (douleur, blessure, traitement) au professeur avant le cours. Tout accident est immédiatement signalé et les responsables légaux informés pour les mineurs.

## **ARTICLE 7 — RESPECT DES LOCAUX**

---

Vestiaires et toilettes laissés propres. L'association se dégage de toute responsabilité concernant la perte ou le vol d'objets, de bijoux ou de vêtements. Les vestiaires ne sont pas des aires de jeu. Toute dégradation est à la charge de l'auteur (ou des responsables légaux pour les mineurs).

## **ARTICLE 8 — LES PARENTS D'ÉLÈVES**

---

Il est souhaitable que les parents n'assistent pas aux cours (pour ne pas perturber la concentration de l'enfant). Les enfants présents dans le dojo sans participer aux cours restent sous la responsabilité des parents.

## **ARTICLE 9 — LE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE**

---

Il est interdit de marcher sur les tapis sans autorisation, de déplacer le matériel sans accord du professeur. Toute dégradation est à la charge de l'auteur.

## **ARTICLE 10 — COMPÉTITIONS, STAGES ET MANIFESTATIONS**

---

Le professeur ou le dirigeant est responsable du groupe lors des sorties. Les parents ne sont pas autorisés à intervenir en cas d'erreur d'arbitrage ou d'accident — ils doivent avertir le responsable du groupe.

## **ARTICLE 11 — MANIFESTATIONS HORS ACTIVITÉS SPORTIVES**

---

Le règlement s'applique avec la même rigueur lors des journées festives, repas, démonstrations et kermesses.

## ARTICLE 12 — DROIT À L'IMAGE

---

Le club est susceptible de photographier ou filmer les adhérents lors des cours, stages, compétitions et manifestations. Ces images peuvent être utilisées pour la promotion du club (site internet, réseaux sociaux, affiches, presse locale). Toute opposition doit être notifiée par écrit lors de l'inscription.

## ARTICLE 13 — SANCTIONS

---

En cas de manquement : rappel à l'ordre, avertissement écrit, exclusion temporaire ou exclusion définitive (sans remboursement de la cotisation), selon la gravité.

## ARTICLE 14 — ACCEPTATION

---

L'adhésion au Sangoku Club implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, qui est consultable à tout moment au bureau et sur [sangokuclub.com](http://sangokuclub.com).

**LE RESPONSABLE LÉGAL  
(OU L'ADHÉRENT MAJEUR)**

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

**Signature** précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

**LA PRÉSIDENTE DU CLUB**

Kattia METONY

**Signature**